

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2024**

à 20 H 30

### **Conseil Municipal :**

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville.

Présents : Tous les conseillers sauf Mme Odile LOMBARD représentée par M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Arnaud DESSERTENNE représenté par Mme Marianne LECOMTE, Mme Georgina COPITET représentée par Mme Gina BUCHE, M. Franck COPITET représenté M. Jean-Pierre PALADINI, Mme Nataly MATHE représentée par M. Luc APPERT, Mme Isabelle BOUCKSOM représentée par M. Maxime FRANCOIS, M. Emmanuel CHONION représenté par M. Frédéric CHARTON.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 05 juillet avec l'envoi de l'ordre du jour.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Marianne LECOMTE est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Délibérations :**

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 15 MAI 2024**
- **DELIBERATION NOUVEAUX TARIFS SDF**
- **DELIBERATION ANTENNE SFR**
- **TAUX DE PROMOTION, CREATION 1 POSTE et mise à jour tableaux des effectifs**
- **DELIBERATION REMPLACEMENT SAISONNIER**
- **DELIBERATION SUPPRESSION REGIE DES RECETTES**
- **DELIBERATION CONV RGPD AVEC LE CENTRE DE GESTION 51**
- **DELIBERATION FONDS DE CONCOURS CUGR POUR ARCHIVES**
- **DELIBERATION GARDES CHAMPETRES POUR CUGR**

**QUESTIONS DIVERSES : Craby conduite, nom SDF et Bibliothèque, cirques, voirie de la CUGR, le Lohan, résultats étude lot les Rives de l'Arne, transports CUGR, mise en place des bancs et poubelles, élections, 14 juillet**

(

**Délibération N°35 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 mai Validation**

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 15 mai 2024,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité**

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2024.

RAPPEL : 1 voix contre

**Délibération N°36 – Réactualisation des tarifs de la salle des fêtes applicable pour les réservations à partir du 1er septembre 2024**

La commission salle des fêtes s'est réunie le mardi 9 juillet à 10h00. La commission propose, qu'à partir du 1er septembre, afin d'inciter les locataires à faire un effort sur le nettoyage de la salle, d'augmenter les pénalités pour non-respect de la clause sur le ménage ( les nouvelles pénalités seront inscrites dans le règlement de la salle des fêtes)

De plus, les membres de la commission proposent d'augmenter le loyer à 350 € (au lieu de 300) pour les béthenivillois et 450 € (au lieu de 400) pour les personnes extérieures.

**Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **fixe** les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente comme suit pour toutes les réservations à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

	Béthenivillois	Extérieurs
Grande salle pour le week-end ou deux jours	350,00 €	450,00 €
Cautions	600,00 €	600,00 €
Journée	200,00 €	250,00 €
Réunion 1 ou 2 h (pas de consommation EDF en sus)	200,00 €	200,00 €

- **confirme** qu'en plus de cette somme, la commune facturera l'électricité consommée aux locataires (sur l'état des lieux : le compteur sera relevé à la prise des clés et à la remise des clés afin de faire une facture sur la consommation réelle).

- **signale** que les associations de Bétheniville auront la possibilité d'utiliser la salle polyvalente une fois à 50 euros et en plus facturation de la consommation de chauffage (deux fois pour Bétheniville en fête) ensuite le prix de location sera de 200 euros.

Le contrat de location reste obligatoirement signé lors de la réservation de la salle, contrat dans lequel

les obligations et devoirs de chaque partie y seront énumérés. A la signature du contrat, un chèque d'arrhes de 150 euros pourra être demandé, il sera alors être établi à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Fismes, il sera conservé par la commune même en cas de désistement.

- **décide** l'application des pénalités au locataire qui n'aura pas nettoyé la salle comme déterminé au contrat qui seront prélevés sur le chèque de caution, ce dernier ne sera rendu qu'après paiement de la facture d'électricité.

- **décide** l'application de pénalités au locataire de fin de semaine qui n'aura pas remis les clés le lundi à 11h 00. La pénalité sera de 100 euros après 11 h 00 le lundi, puis 50 euros supplémentaire/par jour de retard.

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°47 en date du 21 novembre 2022*

### **Délibération N°37 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique)**

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement des agents techniques, entretien espaces verts et bâtiments publics pendant leurs congés.

Sur le rapport du Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 1er juin au 31 août 2024 inclus (durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage des voies et des espaces verts, mise en valeur des espaces verts, entretien et petites réparations sur les bâtiments publics, entretien des voiries, entretien courant du matériel et des engins à temp complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire précise qu'un contrat d'alternance devait être mis en place pour ce jeune. Mais à priori, cela sera compliqué à organiser et surtout, il n'y a plus d'aide financière pour ce type de contrat ou très peu.

M. le Maire annonce qu'avant de recruter définitivement un agent technique aux espaces verts, car nous avons actuellement un agent technique titulaire en disponibilité pour un an, cet agent doit nous indiquer en juin 2024 s'il reprend ou non son poste à la commune au mois de septembre 2024.

### **Délibération N°38 – Fonds d'investissements communaux concernant l'aménagement d'une salle d'archives municipales dans un souci de conservation du patrimoine communal et dans un souci d'économies d'énergie dans le grenier de la mairie**

M Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement d'une salle d'archives municipales dans un souci de conservation du patrimoine communal et dans un souci d'économies d'énergie dont le coût prévisionnel, est estimé, sur la base de devis, à 33 836.74 € HT soit 40 604.09 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un Fonds de concours de la CUGR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 33 836.74 € HT.
- **approuve** le plan de financement exposé.
- **autorise** le Maire à solliciter un Fonds de concours de la CUGR à hauteur de 10 151.02 euros (30% du projet HT) ou 13 534.70 euros (40% du projet si l'Etat ne subventionne pas ce projet).
- **autorise** le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°39 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément aux articles L522-23 et suivants du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024

### **Délibération N°40 – délibération de création d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,



Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- la création, à compter du 1er août 2024, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe (grade d'avancement),
- la création, à compter du 1er août 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (grade d'avancement),

**Joint** à la présente délibération le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024

### **Délibération N°41 – Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité de Bétheniville, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité de Bétheniville pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2024 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

**Le Conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- \* **d'autoriser** le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- \* **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Cette Délibération annule et remplace la délibération N° 79 du 10 décembre 2021.

### **Délibération N°42 – Lutte contre les déchets abandonnés diffus accompagnement financier de l'éco-organisme cité auprès des communes et groupements de communes désignation la Communauté Urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement signature de la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims**

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public.

Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les

investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **de désigner** la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,

- **de renoncer** à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

### **Délibération N°43 – Clôture d'une régie de recettes**

Vu la délibération N° 50 en date du 27 octobre 2014 portant création de la régie de recettes pour la perception des droits de place d'occupation du domaine public, complétée par la délibération N°38 en date du 22 octobre 2015 élargissant le domaine de compétences de cette régie aux encaissements des recettes dues aux pénalités de retard dans le retour des livres, aux remboursements des livres perdus ou détériorés empruntés à la bibliothèque municipale.

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2015 portant nomination du régisseur de la régie des recettes.

M. le Maire indique que la commune n'encaisse plus rien en espèces et donc la régie des recettes n'a plus lieu d'être.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de mettre fin à la régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

- de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

### **Délibération N°44 – Dossier de demande d'installation d'une antenne relais SFR**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une entreprise de Boulogne-Billancourt (92100), nommée HIVORY a déposé une demande d'urbanisme pour l'implantation d'un pylône treillis de 36m (en gris galvanisé RAL 9007), créant une emprise au sol de 8,10 m<sup>2</sup> et à l'installation d'armoires technique raccordables aux antennes par des câbles (emprise au sol des armoires techniques : 1, 50 m<sup>2</sup>).

M. le Maire annonce que l'installation de cette zone technique sera à moins de 40 mètres des premières habitations.

M. le Maire précise que, comme la réglementation l'exige, pour implanter une antenne relais, l'opérateur de télécommunication nous a communiqué le dossier d'information concernant cette implantation d'antenne relais avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le Maire et M. Luc APPERT ont tenté de contacter l'opérateur de télécommunication pour obtenir plus d'informations, sans succès (messages par mails, téléphone,...).

M. le Maire annonce qu'il vient de s'opposer à la déclaration préalable. Il espère ainsi que l'opérateur de télécommunication se manifeste et ainsi M. le Maire pourra lui proposer de se mettre sur l'antenne déjà

existante zone le Gros Buisson et ainsi éviter l'installation d'une deuxième antenne relais sur le territoire.

M. le Maire souhaite aussi que les futurs riverains soient informés de l'éventualité d'une implantation d'antenne relais et cela dans les meilleurs délais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **valide** la décision du Maire de refuser la déclaration préalable concernant l'implantation de cette antenne relais.

- **invite** l'opérateur de télécommunication à se manifester afin de trouver une solution concertée

**Informations diverses**

**Mobilier de la salle des fêtes**

M. le Maire souhaite revenir sur la salle des fêtes en expliquant qu'un nouveau membre a rejoint la commission de la salle des fêtes. Une grille tarifaire avec les pénalités votées à appliquer dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024 sera insérer dans le règlement de la salle. Et si les nouveaux tarifs de location ne seront appliqués qu'aux nouveaux contrats à partir de septembre 2024, les pénalités décidées pour le non - respect du ménage seront, quant à elles immédiatement applicables. Un courrier en ce sens sera envoyé à tous les locataires qui ont d'ores déjà réservé la salle.

Cette grille tarifaire inscrite dans le règlement évitera toute contestation future.

De plus, afin d'éviter un non- paiement de la facture d'électricité, le chèque de caution ne sera rendu qu'après réception de ce règlement par le service de gestion comptable de Fismes.

M. le Maire annonce que des investissements sont à prévoir dans la salle des fêtes.

Ainsi, suite à la réunion de cette commission, des devis ont été demandé par Mme Gina BUCHE pour l'acquisition de nouvelles tables et chaises pour notre salle polyvalente. En effet, les tables actuelles sont difficiles à nettoyer, le revêtement reste tâché même si un coup d'éponge a été passé.

La société VAD COLLECTIVITES- ALTRAD a été retenue et 25 tables, 50 chaises, et un chariot de transport ont été commandées pour la somme de 4220.50 euros HT.

Mme Marianne LECOMTE doit demander des devis pour le remplacement du four actuel notamment à notre ancien fournisseur NISBET.

M. le Maire signale qu'il a été décidé de faire intervenir une société de nettoyage pour le nettoyage des vitres non seulement ceux de la salle mais aussi ceux de la mairie et de ses annexes.

Mme Gina BUCHE a déjà reçu un devis. M. Luc APPERT s'occupera de la demande d'au moins deux autres devis.

M. Jean-Pierre PALADINI demande ce qui a été décidé pour le podium.

M. le Maire indique qu'au vu du prix proposé pour l'agrandissement du podium (devis de 4 982.50 euros HT) et du peu d'utilisation prévue pour ce rallongement cette année : 1 à 2 spectacles éventuels, cette dépense sera étudiée en 2025. Cette année, les frais prévus pour la salle des fêtes sont déjà importants. De plus, M. le Maire souligne que si une association se crée l'année prochaine pour s'occuper de l'organisation de spectacles, cela permettrait de compenser le coût d'agrandissement du podium.

**L'auto-école CRABY CONDUITE**

M. le Maire rappelle aussi qu'au dernier Conseil, il a été décidé par délibération N°34 de proposer à l'auto-école CRABY CONDUITE de qui avait demandé à M. le Maire d'accepter leur départ anticipé du local de la commune le 31 juillet 2024. Le Conseil Municipal avait autorisé ce départ en échange d'une

compensation financière pour perte de revenus de 10 000 euros, en plus des deux loyers de retard de 1 439.24 euros.

Par contre, si les locataires de l'auto-école refusaient cette condition, ils seraient contraints de rester jusqu'au 10 septembre 2026 et payer tous leurs loyers jusqu'à la fin de la période triennale en cours. Avec cette offre, les locataires économisaient donc 10 389.23 euros.

M. le Maire informe les conseillers que les responsables de l'auto-école n'ont pas été récupérés les deux lettres recommandées avec accusé de réception dans lesquelles la commune leur notifiait la réponse du conseil municipal.

M. le Maire avise l'assemblée qu'il doit rencontrer notre avocat pour ce dossier pour savoir quelle procédure mettre en place pour recouvrer tous les loyers jusqu'à la fin du bail.

### **Le recours en annulation de Pontfaverger contre une de nos délibérations**

Notre avocat, Maître Romain MAINNEVRET, nous a avisé que la procédure était toujours en cours car la commune de Pontfaverger a changé d'avocat. Ce nouvel avocat doit examiner le dossier ce qui va allonger les délais.

### **Le nom de la salle des fêtes et de la bibliothèque**

Ce sujet est reporté au prochain conseil à la demande de Mme Nataly MATHE, qui n'a pu être présente à cette séance, mais souhaite participer au choix du nom des locaux notamment de la Bibliothèque.

### **Les demandes d'installation des cirques et autres spectacles itinérants**

Suite à la défection cette année de deux cirques, qui avaient pourtant été autorisés à s'installer sur la commune pour s'y produire, M. le Maire propose aux conseillers d'interdire leur venue et cela pour ne pas chagriner les enfants en cas d'annulation de leur représentation au motif qu'ils n'ont pas assez de spectateurs.

### **Les voiries de la CUGR**

Dans la rue de la Neuville :

2 à 300 mètres de route seront refaits cette année.

### **Les voiries au niveau communal**

Dans la rue de Merlan :

Des portes-vélos seront mis dans cette rue (près de la pharmacie).

Quelques soucis de stationnement surviennent dans cette rue, car les riverains stationnent d'un côté de la rue et les administrés qui vont à la pharmacie se garent de l'autre côté, ce qui provoque des problèmes de circulation (pas assez de place pour le passage des véhicules).

M. le Maire, M. Luc APPERT et M. Jean-Pierre PALADINI sont allés sur place pour voir comment régler le problème : des zébras seront dessinés sur le sol et 3 arrêts minutes seront peints au-dessus du parc vélos.

Le stationnement se fera seulement côté droit de la rue jusqu'au 4 rue de Merlan.

Chemin d'exploitation N°30 dit rue de Reims (chemin acquis par la commune à l'association Foncière de Bétheniville) :

Ce chemin a été fait par la société GOREZ qui va le refaire le 1<sup>er</sup> août 2024 car quelques trous apparaissent.

Une fois la réfection faite, il sera renommé : à priori : rue de Merlan.

Puis, un panneau stop sera installé rue de l'éveil.

### **Les piézomètres lotissement les Rives de l'Arnes**

Agencia avait fait installer par Geotec deux piézomètres dans la zone pour une étude sur le niveau des plus hautes eaux, suite à l'avis défavorable de notre dossier Loi sur l'Eau. Le cabinet était intervenu sur

le site pour la pose de deux piézomètres semaine 51 (en 2023). Les premiers résultats étaient attendus au printemps 2024 et l'étude complète se déroulait sur 1 an.

Après renseignement pris auprès du chef de projet d'Agencia, les premiers résultats ne sont pas encore arrivés. Mais ils ne devraient pas tarder.

### **Les poubelles et les bancs**

M. le Maire signale aux élus que les poubelles et les bancs sont petits à petits installés par nos agents techniques. Ils n'ont pas encore fini de tous les poser, et la commune a décidé d'en recommander quelqu'un de plus.

Les administrés sont contents de ces aménagements.

### **Les Transports**

M. le Maire rappelle qu'à partir de septembre 2024, il y aura un bus toutes les heures. Les horaires ne sont pas encore totalement définis mais la population sera avertie par des affiches voire la distribution de flyers dans les semaines à venir.

Il y aura 8 communes à traverser.

M. le Maire précise que ce seront des bus de 20 places seulement.

### **Les festivités du 13 et 14 juillet 2024**

C'est l'association Bétheniville en fête qui organise le repas du 13 juillet. C'est un spectacle de son et lumière qui sera diffusé et non un feu d'artifice.

### **Petit tour de table des conseillers**

➤ M. Maxime FRANCOIS propose que les jeunes bacheliers de la commune ayant la mention très bien aient une récompense par la commune et que leur nom soit mis sur le Vivre à Bétheniville (notre petit journal local).

M. Frédéric CHARTON et M. le Maire estime que cela serait discriminatoire pour les autres bacheliers.

M. le Maire propose que la question soit revue quand toute l'équipe municipale sera présente

➤ M. Frédéric CHARTON signale aux membres du conseil que les fortes pluies récentes ont provoqué des ornières sur la piste de BMX. Plusieurs membres de l'association de BMX doivent se retrouver samedi après-midi pour boucher les trous avec de la grève de pays et lisser la piste.

FIN DE SEANCE : 22h45